

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 mai 2009

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° CP-2009-7-1-9

Service consulté

**CENTRE ROUTIER DE LAPOUTROIE
EXTENSION ET RESTRUCTURATION
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

Résumé : L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architectes DECHRISTE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension et la restructuration du Centre Routier de LAPOUTROIE, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade Projet. L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 631 000 €/HT, valeur décembre 2008, pour un coût prévisionnel d'opération de 722 000 €/HT (863 512 €/TTC).

1) APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :

Dans sa séance du 23 mai 2008, votre commission a approuvé le programme des travaux d'extension et d'aménagement du Centre Routier de LAPOUTROIE pour un montant de 686 000 €/TTC, avec un montant de travaux de 490 000 €/HT (valeur mars 2007).

L'opération consiste à réaménager les vestiaires sanitaires hommes, à créer des vestiaires sanitaires femmes, un bureau pour le contrôleur, à réorganiser et à mettre en conformité le hangar d'exploitation, à construire un abri pour saleuses, une aire de lavage et à aménager la cour.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre qui lui a été confiée, le cabinet d'architecture DECHRISTE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre a remis le dossier A.P.D. (Avant-Projet Définitif) de l'opération.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre a respecté le programme fixé.

Pour mémoire, le montant des travaux était estimé, en phase programme, à 490 000 €/HT (valeur mars 07), actualisé à 521 581 €/HT (valeur décembre 08). Dans son estimation d'Avant-Projet Définitif, le maître d'oeuvre présente un montant de travaux de 631 000 €/HT.

L'augmentation du montant des travaux s'élève par conséquent à 109 419 €/HT, valeur décembre 2008, soit 20.98 %.

Cette augmentation de travaux provient de diverses améliorations :

- pour maintenir le service du Centre Routier aux usagers, une installation provisoire constituée de cinq bungalows est nécessaire (un bureau, un vestiaire, un sanitaire, un réfectoire et un magasin pour protéger les outils du centre contre les vols) ;
- le chauffage actuel au fioul est remplacé par un chauffage au gaz. Cette modification engendre une moins value compensée par la plus value d'un bardage ajouré sur l'abri à saleuses ;
- suite à de nombreuses intrusions nocturnes, les fenêtres du hangar seront bouchées en maçonnerie. Par contre, il est proposé d'incorporer en toiture huit éléments translucides qui assureront un éclairage naturel zénithal ;
- l'épaisseur d'isolant des bacs acier de la toiture du hangar sera doublée pour passer de 5 à 10 cm. L'isolation des parois a également été améliorée pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation thermique RT 2005 ;
- la superficie des enrobés dans la cour est légèrement supérieure pour permettre d'améliorer les manœuvres des saleuses et des semi-remorques qui livrent le sel de déneigement.

Ces améliorations, proposées par la maîtrise d'œuvre et acceptées par la Direction de l'Architecture, permettent de considérer que l'intervention sur ce site est exhaustive et pérenne, et qu'elle n'engendrera plus d'autres interventions d'investissement, hormis la maintenance habituelle.

En conclusion, **l'évaluation prévisionnelle des travaux** s'élève à **631 000 €/HT** (754 676.00 €/TTC), valeur décembre 2008.

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

- travaux tous corps d'état	631 000 €/HT
- prestations intellectuelles	79 000 €/HT
- divers	12 000 €/HT
Total	722 000 €/HT
Soit	863 512 €/TTC

2) DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

La part de l'enveloppe affectée aux travaux, valeur mars 2007 et s'élevant à 490 000 €/HT a été actualisée à la date du marché notifié au Maître d'œuvre en valeur septembre 2008 pour un montant de 530 735.25 €/HT.

Il convient de ramener le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., soit 631 000 €/HT- valeur décembre 2008 à la même valeur (septembre 2008), représentant 642 074.34 €/HT pour déterminer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

L'augmentation du montant des travaux, en valeur septembre 2008 s'élève donc à 111 339.09 €/HT, soit + 20.98 %.

Phases	Montant des travaux (HT)	Honoraires du Maître d'œuvre (HT)	Remarques
Programme (valeur 03/07)	490 000 €	54 880 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 11.20 % (Missions de base + OPC)
Coût provisionnel (valeur 09/08)	530 735.25 €	(+ 4 562.35 €) 59 442.35 €	Taux d'honoraires : 11.20 % (Missions de base + OPC)
Travaux supplémentaires sur les phases APD & suivantes (valeur 09/08)	(+ 111 339.09 €) 642 074.34 € (*)	(+ 10 911.23 €) 70 353.58 €	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur les éléments de mission APD et suivantes (9.80 %)

(*) coût prévisionnel des travaux (631 000 €/HT) ramené en valeur septembre 2008

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 70 353.58 €/HT, valeur septembre 2008, donnant lieu à un avenant global de + 15 473.58 €/HT par rapport au marché de base, soit + 28.19 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 722 000 €/HT (863 512 €/TTC) – valeur décembre 2008, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 631 000 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 79 000 €/HT ; divers : 12 000 €/HT, en sachant que l'AP complémentaire sera votée lors de la DM2 2009 (opération 2008-B122-575 - bâtiments - restructurations, réhabilitations, extensions) ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 631 000 €/HT (valeur décembre 2008) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 70 353.58 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – septembre 2008) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 96/08 conclu avec le cabinet d'architectes DECHRISTE de KAYSERBERG relatif à un double ajustement : tout d'abord, la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût provisionnel du maître d'œuvre (+ 4 562.35 €), ensuite la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D. (+ 10 911.23 €), ce qui représente une augmentation totale de 28.19 % du montant du marché initial (54 880 €/HT, valeur mars 2007) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER